



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du lundi 16 décembre 2024

Date de la convocation : 12/12/2024

Membres en exercice :

15

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 3

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Patricia VILLEMAM, Odile MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : Gisèle JOSEPH représentée par Frédéric DAUPHIN, Stéphanie MICHOT représentée par Aurélie DURAND, Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Marylise BERG-NICOLAS représentée par Farid RAHMOUN

Absent(s) : Dorothee DUPONT

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

DE_2024_058 - Objet : Avenant n°01 au contrat d'affermage relatif au service public de l'eau potable

1/ Contexte

La Commune de PEIPIN a confié, par contrat de délégation de service public prenant effet au 1er avril 2018, à la Société des Eaux de Marseille (SEM), l'exploitation du service de distribution d'eau potable jusqu'au 31 mars 2033.

Il est apparu, en cours d'opération du contrat, que certains travaux concessifs à la charge de la SEM ne présentaient plus d'intérêt pour le service et que ce dernier pouvait se voir améliorer notamment par la mise en place et le déploiement d'un système de télérelève sur l'ensemble de la commune.

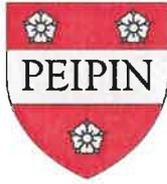
Pour ce faire et afin de garantir un équilibre économique contractuel constant en intégrant les coûts inhérents à la télérelève, il est rendu nécessaire de proroger la durée actuelle du contrat de 21 mois ainsi que d'ajuster le compte d'exploitation prévisionnel et le plan de renouvellement.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_058-DE

A G E D I



Cet avenant a ainsi pour objectif de :

- Acter l'abandon de travaux concessifs devenus inopérants ainsi que le déploiement de la télérelève sur le périmètre délégué
- Modifier et proroger la date d'échéance du contrat fixée initialement
- Ajuster le compte d'exploitation prévisionnel ainsi que le plan de renouvellement

2/ Abandon de l'opération de remplacement de la bache du surpresseur de Saint-Pierre et déploiement de la télérelève

Le remplacement de la bache tel que prévu initialement et valorisé à hauteur de 14 090 euros (frais financiers inclus et en valeur de base du contrat initial) n'a pu être effectué en raison d'un problème de dilatation sur le réseau de distribution ayant conduit à l'abandon de cet ouvrage.

Dans le même temps, le déploiement de la télérelève représentant un investissement de 46 000 euros en valeur de base auxquels s'ajoutent de 7400 euros de frais annuels de maintenance permettrait notamment de :

- contribuer à la préservation de la ressource en eau
- sécuriser le service public d'eau potable en permettant l'augmentation de l'efficacité opérationnelle
- améliorer la maîtrise du budget eau du consommateur avec la possibilité de souscrire à des services additionnels
- générer un confort quant à la réalisation des relevés ne nécessitant plus la présence de l'utilisateur

3/ Prorogation de la durée du contrat

Il est proposé de proroger la durée actuelle du contrat de 21 mois en portant son échéance au 31 décembre 2034 afin de permettre le financement du système de télérelève et ce sans augmentation du prix de l'eau tout en préservant un équilibre économique constant.

4/ Ajustements du compte d'exploitation prévisionnel et du plan de renouvellement

Les éléments constitutifs de l'avenant tels que évoqués plus haut impliquent de procéder à une actualisation du compte d'exploitation prévisionnel et ce selon les conditions décrites à l'annexe 1 du présent avenant.



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Il est également nécessaire, afin de tenir compte des conséquences de la prorogation du contrat, de revoir le programme de renouvellement des équipements électromécaniques pour prendre en compte de nouveaux équipements et abandonner ceux qui n'ont plus lieu d'être concernant le surpresseur de La Pierre.

Le programme initial de renouvellement des équipements électromécaniques s'élevait à 130 473 € en valeur de base et s'élève désormais à 128 032 € en valeur de base.

Par ailleurs, il est acté de procéder à un réajustement du budget alloué au renouvellement patrimonial de branchements sur la durée du contrat.

Ledit budget s'élevait à 40 500 euros sur la durée du contrat en valeur de base et se trouverait porté désormais à 80 111 euros en valeur de base.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal d'approuver et de se prononcer sur l'avenant numéro 1 au contrat confié à la Société des Eaux de Marseille (SEM) relatif la gestion du service communal de l'eau potable,

Le Conseil municipal, après avoir apprécié l'exposé de Monsieur le Maire et les éléments mis à sa disposition et après en avoir délibéré à 11 voix pour et 3 abstentions (M. Rahmoun, Mme Berg-Nicolas, Mme Blanchard) :

- APPROUVE l'avenant numéro 1 (Eau potable)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 au contrat de concession de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 17/12/2024

Frédéric DAUPHIN

Sabine PTASZYNSKI

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_058-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18 / 12 / 20 24
et publié ou notifié
le 18 / 12 / 20 24

